

Toulon, le vendredi 28 septembre 2018

L'Inspecteur d'académie  
Directeur Académique  
Des Services de l'Éducation Nationale du Var

à

Mesdames, Messieurs les Principaux de collège  
Mesdames, Messieurs les Coordonnateurs de  
dispositif relais

#### Dispositif Relais du Var

Affaire suivie par  
Christine Regnier  
Téléphone  
04.94.09.55.96  
Mél.  
[iaa83@ac-nice.fr](mailto:iaa83@ac-nice.fr)

Rue de Montebello  
CS 71204  
83070 Toulon  
cedex

### Objet : circulaire départementale Dispositifs relais Var 2018-2019

#### I - Objectifs des dispositifs

Les dispositifs relais (classes et ateliers) participent à la lutte contre la marginalisation scolaire et sociale. Ils trouvent ainsi toute leur place au sein de la politique de prévention du décrochage scolaire et de lutte contre l'absentéisme, en favorisant la persévérance scolaire.

Ils constituent une démarche d'aide et d'accompagnement personnalisé en proposant un accueil temporaire adapté à des élèves présentant un parcours fait de rejets et de ruptures avec les exigences de la vie des établissements scolaires, ou en voie de déscolarisation. Ils ont pour objectif de les réinsérer durablement en les engageant simultanément dans des démarches de réinvestissement dans les apprentissages, de resocialisation et d'éducation à la citoyenneté. Ils favorisent la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que l'appropriation des règles de la vie sociale et scolaire. Ils visent le retour réussi de l'élève dans des formations de droit commun et contribuent à réduire l'abandon et les sorties précoces sans diplôme du système scolaire

#### II - Rappel sur l'organisation de l'admission

##### 1) Commissions d'admission des élèves :

Comme les années précédentes, les principaux de collège adressent **avant chaque session** au coordonnateur du dispositif relais de leur bassin **un dossier d'admission** pour chaque élève susceptible de relever de ce dispositif. Les dossiers sont examinés par les commissions des bassins suite aux rencontres avec les familles. Un avis circonstancié me sera transmis par la suite.

L'admission (et la sortie) d'un élève en session relais relève de ma compétence. J'arrête mes décisions en commission départementale : Les avis réservés ou défavorables sont plus particulièrement traités au cours de cette commission afin d'apporter une réponse collective la plus adaptée à la situation de chaque élève repéré. Les notifications portant décision d'admission en dispositif relais seront ainsi éditées par la Division des Élèves et de la Vie Scolaire (DEVS) dès l'issue de la réunion.

## 2) Calendrier des sessions et commissions d'admission (cf. pièce jointe)

Le dossier renseigné par l'enseignant-tuteur et l'ensemble de l'équipe éducative est transmis au coordonnateur du dispositif relais **au moins 8 jours avant la date de la commission.**

### **III - Liaison dispositif relais/ équipe pédagogique du collège**

Le mois de septembre est dédié au renforcement des échanges entre les collèges et chaque dispositif relais afin d'assurer au mieux le suivi des élèves accueillis.

#### ➤ L'enseignant tuteur :

La collaboration entre l'équipe du dispositif relais et l'établissement d'origine de l'élève **doit être explicitement prévue par la désignation d'un enseignant-tuteur volontaire qui connaît l'élève.** Ce professeur suivra l'élève avant, pendant et après son parcours en dispositif relais.

#### ➤ Accès à PRONOTE :

Entre septembre et décembre 2018, une expérimentation au dispositif relais de la Seyne-sur-mer est mise en place. Elle vise à favoriser la communication globale avec tous les acteurs qui accompagnent nos élèves. Un accès facilité au logiciel *pronote* des établissements dont sont issus ces derniers nous permet de tendre vers cet objectif.

#### ➤ L'alternance dispositif relais/ collège d'origine :

Celle-ci a pour but d'assurer au mieux une continuité dans le parcours de l'élève, en maintenant lors de la session, les cours que l'élève peut suivre avec profit dans son collège d'origine, en instituant un temps de rencontre privilégié avec le Psy-EN ou de travail individualisé au sein de l'établissement. Les modalités de cette alternance seront adaptées au profil de l'élève accueilli et au contexte géographique de l'établissement.

#### ➤ Valorisation du parcours relais des élèves :

Un moment d'échange symbolique au cours duquel les élèves peuvent mettre en avant les progrès réalisés lors de la session en présentant aux adultes de leur collège et à leur famille le fruit de leur travail sera organisé.

### **V - Évaluation des élèves**

L'enseignant-tuteur du collège d'origine de l'élève procède à une évaluation diagnostique en repérant et identifiant les compétences non-acquises chez le jeune proposé pour une session en dispositif relais (cf. fiche PPRE « Relais »).

Un moment d'échange est prévu entre l'enseignant-tuteur et le coordonnateur du dispositif relais afin d'arrêter le procédé de restitution des progrès ou de l'évolution de l'élève.

Au terme de la session, l'équipe enseignante du dispositif relais procède à une évaluation sommative des compétences identifiées en amont.

Le résultat de cette évaluation doit, de manière concertée avec l'équipe du collège d'origine, être mentionné dans le bulletin scolaire de l'élève.



Olivier Millangue